

Affaires Juridiques  
MLT

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Vu** la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 13 mars 2026 au BOAMP et au JOUE et la date de remise des offres fixée au 17 avril 2026 à 12 : 00,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 26.019 de Services en procédure formalisée, relatif à la maintenance préventive et corrective des aires de jeux et agrès sportifs de plein air de la Ville et du CCAS,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer le marché n° 26.019 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2026/61	<b>SITE EQUIP 77165 ST SOUPPLETS</b>	<b>Marché n° 26.019</b> Maintenance préventive et corrective des aires de jeux et agrès sportifs de plein air de la Ville et du CCAS	Montant forfaitaire : 4 270,50 €HT  Montant maximum annuel 60 000 €HT

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026. Ils reconduits tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2026/61

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 28 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

**Laetitia MARTIN**



Conseillère municipale  
Déléguée à la Commande Publique



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILHETAS**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 29 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260526 - DC2026 - 61 - CC

Publiée le 29 mai 2026